



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 13 décembre 2023 à 20h30

Convocation du Conseil Municipal : le 05 décembre 2023

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2023

- 1 Tarifs eau et assainissement
- 2 Tarifs location emplacement Canoë
- 3 Terrain St Sozy/Pinsac
- 4 DM non valeurs
- 5 Admissions non valeurs
- 6 DM facture SYDEDD
- 7 DM facture Elabor
- 8 DM facture Agence de l'eau
- 9 Remplacement SDAIL Olivier BESNARD et Michel BELIE
- 10 Questions diverses

Le Mercredi 13 décembre 2023 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			DEHAN R		X	
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			CRUBILIE B	X		
VITRAC O	X						
EWANGELISTA C	X						
JOUGLAS F	X						
GOUZOU MONT	X						

La séance est ouverte sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Laurent ROCHELLI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 27 octobre 2023.

N° : 69_2023 : TARIFS A.E.P. et ASSAINISSEMENT – MODIFICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11 ;

Vu l'exercice budgétaire 2024 (les crédits seront ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente, conformément à l'article L1612.1 du Code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération n° 60-2022 du conseil municipal du 24 novembre 2022 relative à la tarification de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2023 ;

Considérant que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de leurs installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- DECIDE d'adopter les tarifications indiquées ci-dessous à compter du 01 janvier 2024 ;

➤ EAU POTABLE

Désignation	Tarif 2024
-Abonnement compteur ménager	100.00 €
-Abonnement compteur agricole	82.00 €
-M3 d'eau consommé compteur ménager	1.10 €/m3
-M3 d'eau consommé compteur agricole	0.95 €/m3
-Redevance pollution, par M3 consommé (Redevance fixée par l'Agence de l'Eau)	0.33€/m3

➤ ASSAINISSEMENT

Désignation	Tarif 2024
-Redevance forfaitaire	100.00 €
-Redevance M3 d'eau consommé	1.10 €/m3
-Redevance pour modernisation des Réseaux de collecte par M3 consommé (Redevance fixée par l'Agence de l'Eau)	0.25 €/m3

N° 70_2023 OBJET : Participation loueurs de canoës pour emplacements sur terrains communaux

Monsieur le Maire propose une augmentation de la participation des loueurs de canoës pour les emplacements sur terrains communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de fixer le montant de la participation demandée aux loueurs de canoës ayant une base sur des terrains communaux à 1 200 € par an à compter du 1er janvier 2024.

71_2023 OBJET : Etat des non-valeurs budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable de la trésorerie de St Céré n'a pas pu recouvrer les titres du budget de l'eau portés sur l'état ci-après et demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres et de déclarer irrécouvrable l'ensemble des factures selon la liste ci-dessous.

<u>exercice</u>	<u>débiteur</u>	<u>Reste du</u>	<u>motif</u>	<u>Compte</u>
2018	GAIAFATTO MARJORIE	0,01 €	Somme inférieure au seuil de poursuites	6541
	Total	0,01 €		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la liste des non-valeurs du budget eau pour la somme de 0,01 €
- en portant au compte 6541 la somme de 0,01 €

72_2023 OBJET : Etat des non-valeurs budget eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable de la trésorerie de St Céré n'a pas pu recouvrer les titres du budget de l'eau portés sur l'état ci-après et demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres et de déclarer irrécouvrable l'ensemble des factures selon la liste ci-dessous.

<u>Exercice</u>	<u>Débiteur</u>	<u>Reste du</u>	<u>Motif</u>	<u>Compte</u>
2017	DRAI COHINIAC PHILIPP	4.17	Inférieur seuil poursuite	6541
2021	ESSENTIEL PISCINE	30.00	Cessation activité	6541
		68.95		
2020		13.53		
		24.42		
2019		73.10		
		73.75		
		24.75		
2018		25.00		
		25.00		
2019	METE GOURGEON CLAUDE	25.00	Inférieur seuil poursuite	6541
2019	PAULEAU MICHEL	0.10	Inférieur seuil poursuite	6541
2021	ROUSSEL MARTINE	0.02	Inférieur seuil poursuite	6541
2017	SAS PISCINE PLAISIRS	26.95	Cessation activité	6541
		0.96		
2018	VARNIER OLIVIER	25.00	Poursuite sans effet	6541
		0.33		
		0.65		
2019	VIALARD CORALIE	52.14	Poursuite sans effet	6541
		127.70		
2018		25.00		
		67.98		
		25.00		
		158.90		
2017		150.45		
		33.97		
		13.27		
	Total	1 096,09€		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la liste des non-valeurs du budget eau pour la somme de 1 096,09 €
- en portant au compte 6541 la somme de 1 096,09 €

73_2023 OBJET : Etat des non-valeurs budget Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable de la trésorerie de S Céré n'a pas pu recouvrer les titres du budget assainissement portés sur l'état ci-après et demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres et de déclarer irrécouvrable l'ensemble des factures selon la liste ci-dessous.

<u>Exercice</u>	<u>Débiteur</u>	<u>Reste du</u>	<u>Motif</u>	<u>Compte</u>
2021	ESSENTIEL PISCINE	10.25	Cessation activité	6541
		73.95		
2020		105.30		
		18.50		
2019		18.75		
		35.00		

		106.25		
2018		35.00		
2017	SAS PISCINE PLAISIRS	0.74	Cessation activité	6541
		37.85		
2018	VARNIER OLIVIER	35.00	Poursuite sans effets	6541
2019	VIALARD CORALIE	39.50	Poursuite sans effets	6541
		185.10		
		35.00		
2018		35.00		
		230.70		
		51.50		
2017		32.98		
		209.58		
		30.12		
	Total	1 326,07 €		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la liste des non-valeurs du budget eau pour la somme de 1 326,07€
- en portant au compte 6541 la somme de 1 326,07€

N° 74_2023 OBJET : Décision modificative N° 3 Budget EAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

- compléter les crédits pour les admissions en non-valeurs
- compléter les crédits pour le paiement d'une facture du SYDED (opération 11, projet refoulement eau potable)
- compléter les crédits pour le paiement de la redevance de prélèvement à la source à l'agence de l'eau

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

- Approuve la décision modificative suivante :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
R 7011 Eau	+ 13 963 €	11 654,12 €
D 6541 Créances admises en non-valeurs	+ 1 097 €	+ 2 193,07 €
D 6378 Autres taxes et redevances	+ 200 €	+ 6 335,63 €
D 6061 Fourniture non stockables	+ 10 666 €	+ 12 680,70 €
Chapitre 023	+ 2 000 €	+ 2 000 €
INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	+ 2 000 €	+ 2 000 €
Opération 11	+ 2 000 €	+ 316,10 €
D 2158 : Autre installation matériel outil technique		

N°75_2023 OBJET : Décision modificative N° 3 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

- mettre au budget de la commune l'opération concernant le projet de gestion du cimetière
- compléter les crédits pour le paiement de la facture Elabor

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

- Approuve la décision modificative suivante :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
INVESTISSEMENT		
<i>Opération 102 – Travaux église de Blanzaguet</i> D 2318 Autres immobilisations corporelles en cours	- 15 000 €	+ 43 200 €
<i>Opération 205 – Gestion cimetière communal</i> D 2031 Frais d'études	+ 15 000 €	+ 15 000 €

N°_2023 OBJET : Décision modificative Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

- Compléter les crédits pour le paiement de la facture de l'entreprise Bordas

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

- Refuse d'approuver la décision modificative suivante, et souhaite un complément d'information sur la facture

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
D 673 – Titres annulés sur exercices antérieur	- 1 000 €	0.00 €
D 6068 – Autres matières et fournitures	+ 1 000 €	+ 1 400 €

N°76_2023 OBJET : Décision modificative N° 2 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons rendant nécessaire la décision modificative suivante.

Cette décision modificative est prise au profit du budget assainissement afin de permettre, par une subvention du budget de la commune, le paiement d'une facture du SYDED (traitement des boues) et des factures d'électricités de fin d'année.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

- Approuve la décision modificative suivante :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
D 011 - Charges à caractères général 615221 – Bâtiments publics	- 7 500 €	+13 412,62 €
D 657364 - Subventions de fonctionnement versées à caractère industriel et commercial	+ 7 500 €	+ 7 500 €

N°77_2023 OBJET : Décision modificative N° 2 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

- compléter les crédits pour le paiement d'une facture du SYDED (traitement des boues)
- compléter les crédits pour le paiement des factures d'électricités de fin d'année.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

-Approuve la décision modificative suivante :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
R 7741 - Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	+ 7 500 €	+ 7 500 €
D 6061 – Fournitures non stockables (eau, électricité, ...)	+ 2 000 €	+ 2 000 €
D 658 – Charges diverses de gestion courante	+ 5 500 €	+ 6 406,32 €

N° 78_2023 Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot »

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la délibération 45-2023 du 26 juillet 2021 désignant les délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot.

Vu que les statuts du SDAIL ne permettent pas à un élu de siéger au titre de 2 entités.

Vu les démissions du conseil municipal de M. Michel BELIE et M. Olivier BESNARD.

Il est proposé au conseil municipal de redélibérer pour procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : **Dominique GLEYZE**
- de désigner comme suppléant : **Laurent ROCHELLI**

N° : 79_2023 OBJET : Réfection partielle de la salle d'activité Roger Vitrac – Plan de financement – demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation partielle de la salle d'activité Roger Vitrac, pour un montant de travaux de 90 000 € HT correspondant aux devis effectués par les entreprises Fernandes Carrelage (54 500 €) et Entreprise Casadeï (35 500 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE d'Adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat, et arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	%	Montant HT
Etat DETR	30%	27 000,00 €
Région FRI	5%	4 500,00 €
Conseil Départemental FAST	20%	18 000,00 €
CAUVALDOR Fonds de Concours	25%	22 500,00 €
Autofinancement	20%	18 000,00 €
TOTAL	100%	90 000,00 €

- Charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint de toutes les démarches nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Questions diverses

La séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance

Laurent ROCHELLI

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX

